



## PREFET DE MAYOTTE

Direction des Entreprises, de la  
Concurrence, de la  
Consommation, du Travail et de  
l'emploi de Mayotte

**ARRETE N° 2018 - Cab-1011**  
Portant Création et Nomination des membres du Comité Régional de l'Emploi,  
de la Formation et de l'Orientation Professionnelles de Mayotte (CREFOP)

**Le Préfet de Mayotte,**  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code du travail ;
- VU** L'ordonnance N° 2017-1491 du 25 octobre 2017 portant extension et adaptation de la partie législative du code du travail, et de diverses dispositions relatives au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle à Mayotte ;
- VU** Le décret n° 2018-953 du 31 octobre 2018 portant extension et adaptation de la partie réglementaire du code du travail, et de diverses dispositions relatives au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle à Mayotte;
- VU** La loi 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- VU** Le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;
- VU** La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel;
- VU** Les articles R. 6523-19 et R.6523-26-5 du Code du travail portant respectivement répartition du nombre et la liste des organisations représentatives au niveau régional et composition du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP);
- VU** L'arrêté n°2018-3/DIECCTE du 03 mai 2018 établi par Monsieur Dominique SORAIN, Préfet de Mayotte donnant délégation de signature à Monsieur Alain GUEYDAN, Directeur des Entreprises de la Concurrence de la Consommation, du travail et de l'Emploi de Mayotte ;

- **9 représentants des organisations syndicales de salariés sur proposition de leur organisation respective :**

- Au titre de la CGT ;
- M. Moussa BEN YOUSSEF
  - M. Boinali RAFION
  - M. Assadillah ALI
  - M. Babou MOGNE SOUFFOU

Les suppléants

- Mme Anissa HADURHAMI
- M. Kamardine BOINA
- M. Ibrahim DAHALANI
- M. Mari ben Atchoa ATTOUMANI

- Au titre de la CFDT ;
- M. Tsigoy SALIMINI
  - M. Ali ABOU

Les suppléants

- Mme. Caroline SAID
- Mme. Popina DIGO

- Au titre de FO ;
- M. Nourdine DAHALANI OILI
  - M. Anli DJOUMOI

Les suppléants

- M. Taanlabi MOUHOUDHOIR
- M. Laithi ABDOU

- Au titre de la CFE - CGC ;
- M. Djoumoy DJOUMOI.

Le suppléant

- M. Bacar ACHIRAF

- **9 représentants des organisations professionnelles d'employeurs et chambres consulaires sur proposition de leur organisation respective :**

- Au titre du MEDEF ;
- Mme Carla BALTUS,
  - Mme Aida DJAFFAR,
  - M. Fahardine MOHAMED

Les suppléants

- Mme Maud CANALES
- M. Ackeem AHMED
- M. Marcel RINALDY

- Au titre de la CPME ;
- M. SAID ALI Mohamed Zamir

Les suppléant

- M. Saïd BASTOI

- Au titre de l'U2P ;
- M. Madi FAHAR

Le suppléant

- M. Allaoui HAFISSOITI

- Au titre de la FDSEA
- Mme Saboutia ABDOU RAHAMANE

Le suppléant

- M. Rachid SAID

**Au titre des chambres consulaires ;**

- Pour la **Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte** :  
Mme Isabelle Chevreuil (titulaire), Mr Mohamed NAOIOUI (suppléant) ;
- Pour la **Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Mayotte** :  
M. Mohamed MZE (titulaire), François GIBERT (suppléant)
- Pour la **Chambre de l'Agriculture de la Pêche et de l'Aquaculture de Mayotte** :  
M. Dominique MAROT (titulaire), M. Mohamadi ANTOINE (suppléant) ;

**Un collège de personnalités qualifiées** comprenant ;

**VU** l'arrêté n° 2018 – SG-998 du 14 novembre 2018 fixant respectivement le nombre et la liste des organisations représentatives au niveau régional ainsi que la répartition du nombre de sièges au Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles de Mayotte (CREFOP) ;

**VU** la lettre en date du 31 octobre 2018 par laquelle Monsieur le Préfet de Mayotte demande aux organisations composant le CREFOP de lui communiquer les noms et prénoms des personnes susceptibles de représenter leur organisation au sein du futur CREFOP Mayotte et la réponse que chacune des organisations lui a adressée ;

Aussi, après consultation des organisations syndicales et professionnelles représentatives visées par le a) et b) du 3° de l'article R. 6523-26-4 du Code du travail,

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur des Entreprises de la Concurrence de la Consommation, du travail et de l'Emploi de Mayotte ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** Le Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles de Mayotte (CREFOP) est créé au sein du département de Mayotte.

**Article 2 :** La composition du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) du département de Mayotte, présidé conjointement par le préfet ou son représentant d'une part et le président du conseil départemental de Mayotte ou son représentant d'autre part, est la suivante :

• **Pour l'Etat : le préfet et 8 représentants de l'Etat :**

- Le vice-recteur d'académie ; Stéphane MARTENS (titulaire), Mme Régine VIGIER (suppléante)
- Le chef de corps du régiment du service militaire adapté de Mayotte (RSMA) ; Lieutenant Colonel Frédéric JARDIN (titulaire), Commandant Genn JEFFROY (Suppléant)
- Le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi : Monsieur GUEYDAN (titulaire), (Joseph-Marie NDZANAH (suppléant) ;
- Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ; Monsieur Patrick BONFILS (titulaire), M. Emmanuel KISS de MONTGOLFIER (suppléant)
- Le chef des affaires maritimes ; Michel GORON (titulaire), Michèle SEVEN (suppléante) ;
- Le directeur de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ; Bertrand WYBRECHT (titulaire), Nathalie de TURKHEIM (suppléante) ;
- Un représentant local de l'administration pénitentiaire ; Monsieur Jean-Luc GOLOB (titulaire), Monsieur Amedé N-GOMA (suppléant)
- La Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité (DDDFE) de Mayotte : Mme Noera Mohamed (titulaire), Mme Liliane VALLOIS, Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (suppléante).

• **Pour le Conseil Départemental de Mayotte : Le Président du Conseil Départemental et 7 représentants du Département :**

Titulaires

Suppléants

- |                                |                           |
|--------------------------------|---------------------------|
| - Mme Mariane SAID             | Mme Afidati MKADARA       |
| - Mme Halima Mdallah BAMOUDOU  | M. Bourouhane ALLAOUI     |
| - M. Ahmed ATTOUMANI DOUCHINA  | Mme Bichara Bouhari PAYET |
| - Mme Armamie Abdoul Wassion   | M. Issa SOULAIMANA MHIDI  |
| - M. Ben Youssouf Chihaboudine | Mme Moinecha SOUMAILA     |
| - M. Ben ISSA OUSSENI          | M. Nomani OUSSENI         |
| - Mme Soihirat EL HADAD        | M. Aynoudine SALIME       |

- Le représentant du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte (CUFR) ou son représentant : Fortuné DEMBI (titulaire), Jean-Paul BELHADI (suppléant) ;
- Le directeur de Pôle Emploi de Mayotte ou son représentant : Jean-Christophe BAKLOUTI (titulaire), Bacar FATOUMA (suppléante) ;
- Le délégué régional de l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées, ou son représentant : Christophe CASTAGNET (titulaire), Laurence ALSATE-MONTAGNE (suppléante) ;
- un représentant des missions locales de Mayotte ou son représentant : Mme Catherine DOHOUNZO (titulaire), M. Rouchdi ABAL-HASSANI (suppléant) ;
- le directeur du centre d'animation, de ressources et d'information sur les formations et observatoire régional de l'emploi et de la formation professionnelle de Mayotte (CARIF-OREF) : Youssouf MOUSSA (titulaire), Mme Hai AYOUBA RAPHAËL (suppléante) ;
- un représentant de l'association OPCALIA Mayotte (OPCALIA) ou son représentant : El Anzize HAMIDOU (titulaire), Laurent HAVET (suppléant) ;
- le directeur régional de l'office national d'information des enseignements et des professions : Dominique BERLEUX (titulaire), Mme Sylvie MALO (suppléante) ;
- le président du conseil économique, social et environnemental de Mayotte (CESEM) : Abdou DAHALANI (titulaire), M'baye Bacar AHMADA (suppléant) ;
- le délégué régional de l'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM): Soilihi MOUHKTAR (titulaire), Satuniadat MASSOUNDI (suppléant) ;
- un représentant de la chambre de l'économie sociale et solidaire de Mayotte (CRESS) : Monsieur Kadafi ATTOUMANI (titulaire), Ben Amar ZEGHADI (suppléant)

**Article 3 :** La vice-présidence du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désignés par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentatives au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désignés par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentatives au plan national et interprofessionnel.

**Article 3 :** Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la Préfecture de Mayotte et le Directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Mayotte sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 15 novembre 2018

Le Préfet

**Copies :**

RAA	1
SG	1
MEDEF	1
CISMA-CFDT	1
UT-FO	1
CGT-MA	1
CFE-CGC	1
DIECCTE	1
Tribunal du Travail	1
Les Mairies	1

